

VILLE  
DE BOIS-COLOMBES



À RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE

Numéro de dossier : **DP 092 009 24 E0167**  
Déposé le : **17/12/2024**  
Nom du demandeur : **Monsieur SUTTERLIN Bertrand**  
Adresse des travaux : **8 ter rue Marcel Binet**  
**92270 BOIS-COLOMBES**

**DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**  
**PÔLE DÉVELOPPEMENT URBAIN, CADRE DE VIE**  
**ET PATRIMOINE**  
*DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN*  
Service droit des sols

**Monsieur Sutterlin Bertrand**  
8 Ter rue Marcel Binet  
92270 BOIS COLOMBES

**Affaire suivie par Mme BERNARD**

Courriel : [urbanisme@bois-colombes.com](mailto:urbanisme@bois-colombes.com)

Téléphone : 01 41 19 83 00

Télécopie : 01 41 19 83 19

N/ Réf. :

**Lettre Recommandée AR.**

**Objet :** Demande de pièces - Déclaration Préalable incomplète

Monsieur,

Vous avez déposé par voie dématérialisée via le portail du « Guichet unique des autorisations et foncier » accessible sur le site Internet de la ville de Bois-Colombes, une Déclaration Préalable le 17/12/2024.

Lors de ce dépôt, le récépissé de votre dossier indiquait que dans le mois qui suivait ce premier, l'administration pouvait vous écrire soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires, soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier.

Nos services ne peuvent entreprendre l'instruction de cette demande car elle est **INCOMPLÈTE**.

Je vous informe que les pièces suivantes manquent dans le dossier que vous avez déposé ou sont insuffisantes à sa bonne instruction :

- **DP01** : Un plan de situation du terrain permettant de le localiser sur la commune ;
- **DP02** : Un plan de masse de la parcelle avant et après projet, coté dans les trois dimensions ;
- **DP03** : Un plan en coupe du terrain et de la construction avant et après projet, coté et à échelle ;
- **DP04** : Le plan des façades impactées par votre demande, avant et après projet, coté et à échelle ;
- **DP07** : Des photographies situant le terrain dans son environnement proche ;
- **DP08** : Des photographies situant le terrain dans son paysage lointain ;
- **DP11** : Une notice faisant apparaître clairement les matériaux utilisés ;

Pour permettre l'instruction de votre dossier, il est nécessaire que vous fassiez parvenir ces pièces au service du Droit des Sols par mail à l'adresse [urbanisme@bois-colombes.com](mailto:urbanisme@bois-colombes.com), que vous les déposiez via le portail du « Guichet unique des autorisations et foncier », que vous

les remettiez en mains propres à la mairie de Bois-Colombes, ou que vous les adressiez par courrier avec accusé réception à l'adresse suivante :

Mairie de Bois-Colombes  
Service Droits des Sols  
15 rue Charles Duflos  
92277 BOIS-COLOMBES CEDEX

Le délai d'instruction de 1 mois qui vous a été notifié commencera à courir à partir de la date de réception dans notre service de la totalité des informations et pièces manquantes.

Vous disposez de 3 mois à compter de la date de réception de cette lettre, pour faire parvenir pour faire parvenir à notre service l'intégralité des pièces et informations manquantes. Dans le cas contraire, vous serez réputé(e) avoir renoncé à votre projet et l'autorité compétente s'opposera tacitement à votre déclaration.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à BOIS-COLOMBES, le 14 janvier 2025,

Le Maire adjoint,  
En charge de l'Urbanisme  
Et du Patrimoine Bâti,



  
Gaël BARBIER